



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté N°23-DDTM85-192

portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-538 du 7 novembre 2016 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n°16-DDTM85-538 du 7 novembre 2016 susvisé, est arrivé à son terme le 7 novembre 2022,

Arrête

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

54 membres

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :
Madame Yveline THIBAUD

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :
Monsieur Pascal DUFORESTEL

Conseil départemental de la Vendée :
Monsieur Stéphane GUILLON
Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Conseil départemental des Deux-Sèvres :
Monsieur René BAURUEL

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie :

Monsieur Christian GUENION
Monsieur Alain CAREIL

Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

Monsieur Stéphane BOUILLAUD
Monsieur Laurent DUPAS

Communauté de communes Vendée Sèvre Autise :

Monsieur Claudy RENAULT

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

Monsieur Jean-Claude METAIS

Communauté de communes Val de Gâtine :

Monsieur Pascal OLIVIER

Représentants des élus du département de la Vendée :

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD	Maire délégué pour Breuil-Barret (nouvelle commune de Terval)
Monsieur Philippe BOISSON	Maire délégué pour La Chapelle-aux-Lys (nouvelle commune de Terval)
Monsieur Joël BOBINEAU	Maire de Mervent
Monsieur Michel SAVINEAU	Maire de Pissotte
Monsieur Yves BAUDRY	Maire de Sérigné
Monsieur Christian CHATELLIER	Maire de Saint-Hilaire-de-Voust

Représentants des élus du département des Deux-Sèvres :

Monsieur Laurent BONNET	Maire adjoint de Saint-Maixent de Beigné
Monsieur Gwénaél DEBORDES	Maire de Saint-Laurs
Monsieur Jean-Claude MARQUOIS	Maire adjoint de Scillé

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Madame Leslie GAILLARD

Syndicat mixte Vendée Eau :

Monsieur Michel BOSSARD
Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin :

Monsieur Bernard BORDET

Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes :

Monsieur Stéphane BOULARD
Monsieur Yvon GOURMAUD

Syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise :

Monsieur Guillaume DUMOULIN

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres) :

Chambre d'agriculture de la Vendée

Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Chambre de commerce et d'industrie de Vendée

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Vendée

Association vendéenne pour la qualité de la vie

Ligue de protection des oiseaux de la Vendée

Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent

Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction - Pays de la Loire

France Nature Environnement Vendée

Club de canoë-kayak de Fontenay-le-Comte

Union fédérale des consommateurs de la Vendée

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Sèvre et Bocage

Association Vendéenne des Amis des Moulins

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres) :

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
 - le Préfet de la Vendée,
 - le Préfet des Deux-Sèvres,
 - le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, coordonnateur du Marais Poitevin,
 - le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
 - la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité,
 - le Directeur de l'Office national des forêts,
 - la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
 - la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
 - le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
 - le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,
 - le Directeur de l'Établissement Public du Marais Poitevin,
- ou leur représentant.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06 MARS 2023

Le préfet,



Gérard GAVORY